



## Règlement du Prix de Thèse du Gestes 2022

### Article 1

Il est institué un Prix de Thèse du Gestes. Ce prix est destiné à récompenser de jeunes chercheurs et chercheuses ayant préparé leur thèse de doctorat dans un établissement de recherche français et soutenu celle-ci au cours de l'année qui précède celle d'attribution du Prix. L'objectif du Prix de Thèse est de distinguer le caractère pluridisciplinaire d'un doctorat portant de façon centrale sur le travail. La qualité de la thèse, le positionnement du sujet par rapport au programme scientifique du GIS Gestes (<https://gestes.cnrs.fr/2021-2025/>) et la pluridisciplinarité du travail doctoral constituent les principaux éléments d'appréciation.

### Article 2

Le Prix de Thèse du Gestes est attribué tous les ans. Peuvent concourir les docteur·e·s ayant soutenu pendant l'année civile qui précède l'année d'attribution du Prix (voir date limite de soutenance à l'article 6). La publicité de ce prix est faite par l'intermédiaire du GIS Gestes dans le cadre d'un appel à candidature lancé annuellement.

### Article 3

Le Prix de Thèse du Gestes est un prix d'un montant unitaire de 1 500 euros, financé par le GIS Gestes. Il prendra la forme d'un chèque adressé à la lauréate ou au lauréat. Si aucune des candidatures soumises ne correspond à ses attentes, le jury du Prix de Thèse peut renoncer à attribuer le prix.

### Article 4

Le jury du Prix de Thèse, examine les dossiers de candidatures et sélectionne les candidat·e·s destiné·e·s à être récompensé·e·s par le Prix de Thèse du Gestes. La composition du jury du Prix de Thèse est précisée en annexe.



## Article 5

Les membres du jury veilleront à prévenir tout conflit d'intérêt dans l'appréciation des dossiers. Une relation professionnelle étroite (direction de thèse ou d'HDR, cosignature d'articles...), l'appartenance au même laboratoire de recherche, ainsi que des liens familiaux ou sentimentaux, constituent des motifs imposant que le membre du jury s'abstienne de participer aux délibérations concernant la ou le candidat-e concernée.

## Article 6

En application du présent règlement, les thèses concernées par le Prix de Thèse du GesteS qui sera décerné en 2022 sont celles préparées dans un établissement du GIS GesteS et soutenues **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 5 février 2022**.

Il n'est possible de candidater qu'une seule fois pour le Prix.

Les dossiers de candidature complets, sous forme de fichiers PDF uniquement, doivent être adressés par mail à [gestes@mshparisnord.fr](mailto:gestes@mshparisnord.fr) au plus tard le **vendredi 26 août 2022** à midi.

Le dossier de candidature doit comporter :

- Un résumé de la thèse (entre 15 000 et 20 000 signes espaces compris) mettant en évidence le degré de pluridisciplinarité du travail doctoral. Cette pluridisciplinarité peut concerner l'objet d'étude ou les méthodes. Elle peut prendre une forme institutionnelle (direction de la thèse, membres du jury...). Elle peut également se manifester dans la revue de littérature, organisant un dialogue avec des publications d'autres disciplines.
- Une copie du rapport de soutenance.